



N° d'identification du registre de transparence de l'UE : 8900132344-29

AVIS DU CC EOS

Relatif à la *Consultation sur les Possibilités de Pêche pour 2023 dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche*
COM(2022) 253

24 août de 2022

1. Contexte

Les membres du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) ont échangé leurs points de vue au sujet de la présentation par le CIEM des avis scientifiques sur les stocks halieutiques dans les Eaux Occidentales Septentrionales (EOS) pour 2023 et de la Communication COM(2022) 253 de la DG MARE lors de la réunion hybride des Groupes de Travail et du Comité Exécutif du CC EOS (les 4, 5 et 6 juillet 2022).

Après avoir recueilli les principales contributions à ces discussions, le Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement du CC EOS s'est penché plus en détail sur le contenu de la COM(2022) 253 et les conséquences pour chaque stock des EOS une fois que les possibilités de pêche sont fixées pour 2023 conformément à l'avis scientifique et à la Politique Commune de la Pêche.

Cela a abouti à l'élaboration de cet avis qui représente la principale contribution du CC EOS à la Commission pour son travail visant à proposer au Conseil les possibilités de pêche dans les Eaux Occidentales Septentrionales pour 2023.

Étant donné que le CIEM émettra des avis pour un certain nombre de stocks en automne, le CC EOS examinera les différentes options quant à la manière d'examiner les stocks restants et de compléter ces recommandations.

2. Commentaires généraux

Le CC EOS note avec surprise que la Communication COM(2022)253 n'aborde pas ou ne mentionne pas les répercussions du Brexit, malgré l'effet substantiel qu'elles continuent d'avoir sur la gestion des pêches de l'UE.

3. Progrès réalisés en matière de pêche durable dans l'UE

Le CC EOS constate et se réjouit des progrès à long terme réalisés dans l'ensemble en faveur d'une pêche plus durable dans l'UE, comme le reflète la communication COM(2022)253 de la Commission.



Ceci se vérifie tout particulièrement dans les eaux européennes de l'Atlantique Nord-Est, où *"grâce aux efforts déployés par le secteur, le taux global de mortalité par pêche est passé pour la première fois en dessous de 1 en 2020"*¹. Le CC EOS prend évidemment en considération les stocks des EOS pour sa propre référence ainsi que le plan pluriannuel (PPA) des eaux occidentales. À cet égard, le CC préconise de prendre également en considération les fourchettes de F_{RMD} du PPA afin de refléter avec précision l'équilibre avec le F établi par les modèles scientifiques. Le CC EOS recommande que cela soit pris en compte dans les consultations UE-Royaume-Uni sur les futures possibilités de pêche.

En outre, le CC EOS reconnaît également que les tendances relatives à la biomasse dans l'Atlantique Nord-Est montrent une augmentation générale au fil du temps depuis 2007, tant en ce qui concerne les stocks évalués que les stocks pour lesquels les données sont limitées et pour lesquels seul un indice de biomasse relative est disponible. Dans l'Atlantique Nord-Est, le nombre de stocks ayant des points de référence (ou indicateurs) a augmenté par rapport au rapport de l'année dernière. Le nombre de TAC pour lesquels des évaluations quantifiées étaient disponibles a également augmenté. Par ailleurs, dans le cas des stocks gérés uniquement par l'UE, les limites de capture 2022 ont été fixées en fonction du RMD dans tous les stocks pour lesquels ce ratio était disponible. Il convient de noter que cela fait partie des exigences législatives selon lesquelles la Commission doit rendre compte de ces progrès, comme c'est le cas pour l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. Le CC EOS apprécie le fait que cette exigence de rapport repose sur la PCP et indique les objectifs de durabilité socio-économique et de production alimentaire, pour lesquels le rapport d'avancement est tout aussi important.

Le CC EOS reconnaît également que pour les stocks partagés avec le Royaume-Uni, les deux parties ont convenu de limites de capture dans le délai fixé par l'Accord de Commerce et de Coopération (ACC), dans le respect du RMD pour la majorité des stocks pour lesquels cet avis était disponible. Le CC EOS recommande de continuer à chercher à établir des conditions de concurrence équitables entre les industries de l'UE et du Royaume-Uni lorsqu'il s'agit d'atteindre des normes élevées afin de garantir une exploitation durable des ressources.

4. État de la flotte de l'UE

En ce qui concerne la capacité de la flotte de l'UE et son équilibre avec les possibilités de pêche, la Communication COM(2022) 253 rapporte que "de sérieuses inquiétudes existent quant à l'exactitude et à la fiabilité des déclarations concernant la puissance des moteurs par les États membres, ainsi qu'en ce qui concerne les données sur lesquelles reposent les rapports nationaux et l'existence ou l'exactitude des plans d'action des États membres requis en vertu de l'article 22 du Règlement de la PCP". En examinant la mise en œuvre de l'article 22, le CC s'interroge sur la pertinence de la base utilisée pour fixer les plafonds en matière de capacité des navires (tonnage brut (TB)) et de puissance des moteurs (kW). Afin d'ajuster la capacité de pêche des flottes à leurs possibilités de pêche, l'accent ne devrait pas être mis sur la taille des navires, mais plutôt sur la question de savoir si les différents segments de flotte disposent de suffisamment de possibilités de pêche pour être économiquement viables. Les règles relatives aux capacités de pêche devraient être adaptées de manière à refléter la

¹ Page 1 de la COM(2022) 253



réalité du secteur, permettant ainsi d'améliorer la sécurité, les conditions de travail et la durabilité environnementale afin d'atteindre l'objectif de décarbonation.

Le CC EOS aimerait souligner qu'avec le départ du Royaume-Uni de l'UE, le transfert qui s'ensuit des possibilités de pêche au Royaume-Uni est une exigence légale qui doit être prise en compte lors de l'évaluation de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche en vertu de l'article 22 de la PCP.

5. Performance économique

La Communication mentionne que *"après plusieurs années de prix abordables, les prix du carburant ont fortement augmenté depuis mars 2022, doublant par rapport au prix moyen de 2021"*. Le CC EOS remercie la Commission pour avoir reconnu les difficultés liées à l'augmentation des coûts opérationnels et pour avoir réagi rapidement en adoptant un Cadre de Crise Temporaire pour permettre aux EM de recourir à la marge de manœuvre prévue par les règles relatives aux aides d'Etat. Cependant, le manque d'action des gouvernements nationaux dans l'octroi de cette aide compromet l'égalité des conditions de concurrence et crée des problèmes de compétitivité pour le secteur. Par conséquent, le CC EOS demande à la Commission d'exhorter les États membres à utiliser impérativement les possibilités offertes par l'article 26 du règlement (UE) 2021/1139, (amendement équivalent de (UE) 508/2014) et/ou (amendement de la règle sur les aides d'État en cas de crise). En outre, le CC recommande à la Commission d'envisager de prolonger les mesures d'urgence en place après leur échéance actuellement fixée à la fin de l'année, étant donné que les effets de la crise vont probablement encore toucher le secteur en 2023. Pour d'autres recommandations, nous nous référons à la lettre envoyée à la Commission en mars 2022².

Le CC EOS souhaite souligner le besoin urgent de cohérence entre le rapport sur l'état de la flotte de l'UE (Rapport Économique Annuel du CSTEP) et l'avis scientifique sur les Possibilités de Pêche, car le premier fournit des informations avec deux ans de retard par rapport à l'année pour laquelle l'avis scientifique est donné. Le CC recommande que cette question soit abordée sérieusement. A cet égard, il convient de mentionner la recommandation envoyée à la DG MARE en mai 2022³, qui préconise une actualisation des données du CSTEP relatives aux REA afin de refléter l'augmentation actuelle des coûts opérationnels. Compte tenu du fait que les données de 2022 ne seront pas disponibles avant deux ans encore, le CC EOS recommande que les données économiques disponibles et les plus récentes soient mises à jour avec des coûts d'exploitation réalistes. Nous apprécions la réponse de la DG MARE⁴, confirmant que le REA 2022 prendra en compte l'impact de la hausse des coûts opérationnels à travers l'analyse des données disponibles les plus récentes, et que les experts du CSTEP ont été invités à fournir une indication des principaux impacts socio-économiques de la crise

² [Lettre du CC EOS à la Commission concernant l'aide au secteur de la pêche pour faire face à la crise actuelle](#)

³ [Recommandation du CC EOS d'actualiser les données sur la flotte économique afin de refléter la crise actuelle des prix des matières premières.](#)

⁴ [Réponse de la Commission à la lettre du CC EOS concernant les données économiques du CSTEP sur la flotte.](#)



actuelle sur les flottes de pêche nationales. Le CC EOS estime qu'un changement fondamental et permanent dans ce sens est nécessaire dans ce système.

6. Obligation de Débarquement

Le CC EOS reconnaît que dans l'article 14 de la PCP, la sélectivité est un élément clé et travaille donc activement à proposer des suggestions pour y parvenir. En effet, le CC a souvent stipulé qu'éviter et minimiser les captures non désirées sont des outils de base pour parvenir à l'objectif de sélectivité. Outre la question du respect de l'Obligation de Débarquement (OD), éviter les problèmes liés aux stocks à quotas limitants "choke" reste l'un des plus grands défis dans les pêches mixtes et dynamiques des EOS.

Le travail du Groupe des États Membres (GEM) des EOS portant sur deux projets de Recommandations Communes (RC) pour 2023, qui ont été présentés en mai dernier à la Commission européenne, aborde respectivement les exemptions à l'OD et les mesures techniques conçues pour augmenter la sélectivité dans les pêches clés. Le CC EOS s'en félicite tout particulièrement. Dans les avis du CC EOS sur ces RC datés de mai et juin 2022, nous avons stipulé à nouveau que la priorité devrait être donnée aux mesures d'évitement visant à empêcher les organismes marins indésirables de pénétrer dans les engins de pêche. Nous pensons que les RC reflètent de manière adéquate les mesures nécessaires pour relever les défis de l'OD. Dans le même temps, cependant, le CC a été informé que la Commission a demandé au groupe des EM des EOS de modifier une partie du contenu des RC sur le projet de Plan de Rejet. Étant donné que le CC EOS soutient pleinement les RC existantes, nous espérons que de telles demandes ne rendront pas plus difficile la résolution des nombreux problèmes liés à la réalisation des objectifs de la PCP.

Par ailleurs, le CC EOS recommande le maintien de la réserve pour les échanges de quotas tel que mentionné dans le règlement sur les possibilités de pêche à partir de 2019, de manière à couvrir les prises accessoires inévitables par les États membres qui n'ont pas de quota pour ces stocks. Cela concerne également les stocks pour lesquels l'avis de capture est nul et pour lesquels des dispositions relatives aux prises accessoires sont prévues afin d'éviter la fermeture prématurée des pêches mixtes. À cet égard, le CC EOS accepte pleinement que la pêche dirigée sur ces stocks reste interdite.

En définitive, le CC EOS reconnaît que si les problèmes liés aux stocks à quotas limitants "choke" doivent être résolus à long terme, il convient alors de veiller à ce que tous les stocks atteignent un état sain. Une partie importante de ce processus consisterait à combler les lacunes en matière de données et à assurer une surveillance adéquate⁵.

⁵ Les OIG souhaitent ajouter spécifiquement que cela devrait inclure l'enregistrement des espèces protégées dans les registres de prises accessoires, qu'elles soient relâchées ou rejetées.



Le CC est en train de mettre à jour l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke"⁶ et d'évaluer les mesures d'atténuation figurant dans la Recommandation Commune pour 2023, afin de déterminer si d'autres recommandations visant à résoudre les problèmes liés aux stocks à quotas limitants "choke" au sein des EOS devraient faire l'objet d'avis futurs. Ce sujet sera abordé séparément dans le cas où l'avis du CC EOS à la Commission sur la "Résolution du risque lié aux stocks à quotas limitants "choke" après les exemptions" est considéré comme nécessaire et utile.

7. Étapes clés vers la mise en place des Possibilités de Pêche 2023 dans les EOS

Suite au Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé dans la mise en place de Possibilités de Pêche pour les 75 stocks halieutiques partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation des parties prenantes aux futures structures de gestion et de gouvernance qui seront mises en place en vue de travailler en coopération avec le Royaume-Uni. Le CC EOS reconnaît en particulier que, conformément à l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, le Comité Spécialisé de la Pêche (CSP) se penche sur des questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quotas et les mesures techniques.

En février 2022, le CC EOS a joint ses forces à celles du CC pour les stocks pélagiques, du CC pour la Pêche Lointaine, du CC pour la mer du Nord et du CC pour les Marchés (MAC) sur la question du Brexit et a établi un "Forum Inter-CC sur le Brexit" informel. Les CC apprécient grandement que la Commission ait salué cette initiative et considère son potentiel comme étant une bonne plateforme où pourraient être concentrées la plupart des communications entre les CC et la Commission ayant trait aux discussions de l'UE et du Royaume-Uni au sein du CSP. À cet égard, le CC EOS est prêt à poursuivre la bonne coopération avec la Commission et les autres CC afin d'explorer les voies possibles pour assurer et renforcer l'engagement des parties prenantes dans le contexte de l'exécution de l'ACC et en particulier le travail du CSP.

8. Commentaires du CC EOS sur l'avis du CIEM pour 2023

Le CC estime qu'il est important de soulever un point concernant la présentation des avis du CIEM lors des sessions plénières du CC EOS en juillet de chaque année. En effet, bien qu'il reconnaisse les perturbations causées par la pandémie, le CC EOS souhaite souligner l'importance de la présence physique du CIEM à ces réunions, ce qui permet une discussion plus productive et engageante sur les avis. Par ailleurs, le CC estime qu'il est nécessaire de fournir davantage d'informations sur la manière dont l'évaluation a été réalisée et sur la manière dont les avis ont été obtenus pour chaque stock. Dans l'ensemble, cela assurerait un dialogue constructif et une compréhension totale par les participants, ce qui à son tour favorise la confiance et la coopération entre les scientifiques et les parties prenantes.

⁶ Le CC EOS, en coopération avec le Groupe des États Membres (GEM) des EOS, a développé un outil complet (Outil d'Identification des Stocks à Quotas Limitants "Choke"), qui permet d'identifier les risques liés aux stocks à quotas limitants "choke" au niveau de la pêche.



Le CC invite donc la Commission à lui apporter son soutien et à prendre contact avec le CIEM à cet égard.

Le CC EOS continue de souligner la nécessité cruciale d'une assurance qualité dans toutes les évaluations de stocks et apprécie les efforts déployés par le CIEM pour répondre à cette question, notamment par l'adoption d'un nouveau Plan consultatif en 2019⁷ et la mise en place du Cadre d'évaluation de la transparence (TAF en anglais pour "Transparency Assessment Framework"). Des échanges pertinents ont eu lieu lors de la réunion MIACO de juin 2022, au cours de laquelle le CIEM a reconnu les difficultés de mise en œuvre du Plan Consultatif et a admis que le TAF ne représente qu'un aspect de l'assurance qualité. Le CC EOS estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à la mise en œuvre complète du Plan Consultatif et qu'une aide externe pourrait être nécessaire à cet égard.

Le manque de données pour certains stocks a un impact négatif sur l'évaluation et la gestion des stocks, avec des répercussions potentielles sur les avis de capture et les possibilités de pêche qui en découlent. Le Plan Consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit d'un problème d'assurance qualité. Dans ce contexte, il est essentiel de prendre en compte les partenariats entre les scientifiques et les pêcheurs comme étant l'un des principaux outils permettant de renforcer la disponibilité des données. Les enquêtes auprès de l'industrie et les informations non quantifiables constituent une partie importante de ce processus. Le CC EOS est prêt à poursuivre sa collaboration avec le CIEM dans ce domaine, et plus particulièrement à suivre l'évolution des résultats de l'atelier 2021 sur la stratégie d'engagement des parties prenantes (WKSHOES en anglais pour "Workshop on Stakeholder Engagement Strategy").

Lors de plusieurs réunions qui se sont tenues récemment, les membres du CC EOS ont soulevé des questions relatives à l'identification des stocks et à la manière dont l'incertitude quant au degré de mélange de deux ou plusieurs stocks d'une même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Le mélange peut également entraîner des problèmes lors de la fixation des points de référence des limites et des questions relatives aux décisions en matière de gestion, en raison de la non-concordance entre les stocks et les zones de gestion des TAC. Actuellement, les membres sont particulièrement préoccupés par le cabillaud dans la zone 6a, le cabillaud dans la zone 7a, l'églefin dans la zone 7a, l'églefin dans la zone 7b-k, la sole dans la zone 7h-k⁸ et la plie dans la zone 7h-k.

Compte tenu de ce qui précède, le CC EOS souhaiterait formuler les recommandations suivantes :

- Les managers devraient s'assurer que la mise en œuvre du Cadre de Collecte de Données est menée à bien afin d'améliorer la collecte de données, ce qui permettra aux scientifiques de disposer d'une base solide pour la gestion durable des pêches, conformément à la PCP.
- La recherche génétique devrait être utilisée en tant qu'outil pour informer les gestionnaires de la pêche de la structure des stocks et des pêches mixtes, et pour aborder les questions de

⁷ CIEM. 2019. Plan Consultatif. <http://doi.org/10.17895/ices.pub.5468>

⁸ Le CC EOS tient à souligner que les travaux progressent pour le cas spécifique de la sole en 7h-k grâce à un projet de partenariat ILVO-industrie concernant la collecte de données génétiques.



gestion liées à la non-concordance entre les zones de gestion des stocks et des TAC. Le CC EOS réitère fortement sa recommandation d'intégrer les données génétiques dans le Cadre de Collecte des Données⁹.

9. Principaux messages et orientations du CC EOS pour les propositions de Possibilités de Pêche 2023

9.1. Gestion de la pêche basée sur les écosystèmes

Le CC EOS reconnaît que de nombreuses contraintes pèsent sur le milieu marin, comme le changement climatique, la pollution et d'autres conséquences des activités humaines, qui constituent une menace synergique pour les écosystèmes marins et leur capacité à fournir des services tels que la production alimentaire et l'atténuation des effets du changement climatique. La garantie d'une pêche durable, y compris la fixation de TAC conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte de la dynamique des écosystèmes, est essentielle pour maintenir et restaurer des écosystèmes sains et productifs capables de résister à d'autres facteurs de pression tels que le changement climatique.

Le CC EOS recommande à la Commission d'utiliser toutes les informations scientifiques disponibles sur la gestion écosystémique et les avis sur la pêche mixte pour soumettre au Conseil les TAC pour 2023. Le CC EOS souligne les progrès significatifs réalisés tout au long du processus WKIrish tel que décrit ci-dessus. Plus spécifiquement, le CCNEW recommande que les points de référence de mortalité par pêche basés sur les écosystèmes (F_{ECO}) soient intégrés en tant qu'option dans le tableau des scénarios de capture pour chaque stock.

9.2. Raies

Le récent avis sur les raies¹⁰, produit par le Groupe de Discussion établi conjointement avec le Conseil Consultatif pour la mer du Nord, comprend une liste d'actions et de points à prendre en compte par les États Membres et l'industrie de la pêche en vue d'augmenter les taux de survie des raies. Le CC EOS souhaite discuter de cet avis et faire progresser les points d'action individuels en coopération avec la Commission et le Groupe des États Membres des EOS et espère que cela sera utile pour la préparation de l'avis scientifique pour les possibilités de pêche de 2023 prévu pour l'automne.

Le CC EOS souhaite réitérer la suggestion faite dans la demande commune du CC EOS et du CC Mer du Nord à la Commission de mai 2021¹¹, à savoir que le CIEM évalue les avantages et les inconvénients

⁹ [Lettre du CC EOS à la COM demandant l'intégration d'études génétiques dans le Cadre de Collecte de Données, Février 2020](#)

¹⁰ [Avis sur les mesures de bonnes pratiques pour la gestion des raies dans les Eaux Occidentales Septentrionales et la Mer du Nord.](#)

¹¹ [Demande commune du CC EOS et du CC pour la mer du Nord pour des informations scientifiques actualisées sur les raies, mai 2021.](#)



potentiels d'avoir différents TAC pour les différentes espèces ou groupes d'espèces de raies, tant du point de vue de la conservation que de la gestion opérationnelle. Dans cette même lettre, il était également recommandé de préparer un aperçu des avantages et des inconvénients potentiels des restrictions de taille pour chaque espèce. Le CC EOS est conscient que ce sujet doit être abordé dans le cadre du mandat du CSP et reste disponible pour une collaboration future.

9.3. Bar

Le CC EOS a l'intention de rétablir son Groupe de Discussion sur le bar dans le but de préparer un avis à la Commission européenne sur les mesures à prendre en 2023 dans les pêches commerciales et récréatives afin de contribuer à la reconstitution des stocks de bar, de réduire les prises accessoires et d'améliorer la surveillance et le contrôle. En outre, le CC EOS est conscient des discussions en cours au sein du CSP pour faire avancer le développement de l'outil d'allocation des captures de bar et souhaite rappeler la lettre envoyée en mai 2022¹² sur les recommandations pour améliorer cet outil.

9.4. Ouest de l'Écosse

Le CIEM a émis un avis de capture zéro pour le cabillaud dans la division 6a. Le CC EOS convient que les mesures de gestion prises jusqu'à présent pour ce stock doivent être remises en question et analysées, car elles n'ont pas permis de reconstituer le stock. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la reconstitution de ce stock, tandis que le CC EOS recommande de prendre également en compte les conséquences potentielles d'autres aspects tels que le changement climatique et la prédation.

Le CC EOS reconnaît que le benchmark pour le cabillaud de la zone 6a qui a été effectué en 2021 a identifié des problèmes d'identité à résoudre entre le stock de la partie nord de la zone 6a et celui de la mer du Nord. Si le stock de la zone 6a était identique à celui de la mer du Nord, l'évaluation s'en trouverait complètement modifiée. Le CC EOS recommande donc à nouveau de poursuivre les travaux sur la génétique afin de résoudre d'urgence cette problématique majeure.

Se référant au benchmark pour l'églefin dans la section 6a, le CC EOS souligne que, bien qu'il y ait eu une importante modification à la hausse de la taille du stock et une modification à la baisse de la mortalité par pêche, la différence dans l'avis n'est que de 6,5%. En examinant la rétrospective dans la fiche d'avis, il semble très inhabituel que plus le recrutement est faible, plus la biomasse du stock reproducteur est élevée. Le CC EOS souligne l'inquiétude de ses membres face à cet avis inattendu.

9.5. Mer Celtique

L'écart entre le stock d'églefin, plus important que celui du cabillaud et du merlan, et la difficulté d'en tenir compte dans la fixation des TAC continuent de poser des problèmes dans la pêche mixte de la mer Celtique. La réduction de 25% de l'avis sur l'églefin pour 2023 crée un sérieux décalage avec les mesures techniques en place (et en particulier la ligne de pêche levée), qui ne peut être utilisée s'il n'y a pas assez de TAC pour l'espèce cible. Le CC EOS souhaite attirer l'attention sur les conséquences du changement climatique, également dans la mer Celtique, qui devrait être pris en considération dans l'évaluation des stocks en ce qui concerne la façon dont il pourrait affecter les points de référence. De

¹² [Avis du CC EOS sur l'outil d'allocation des captures de bar.](#)



plus, le CC EOS recommande de prendre en compte les éléments relatifs aux pêches mixtes ainsi que l'approche écosystémique lors de la fixation des TAC pour cette pêche. Dans l'ensemble, le sujet est développé dans un avis récent du CC EOS sur les Mesures Techniques en Mer Celtique¹³.

En ce qui concerne le merlu dans les zones 6 et 7, le CC EOS reconnaît que l'avis pour 2023 est 10,8% plus élevé que l'avis de l'année dernière après le benchmark de 2022. Toutefois, l'avis mentionne que *"la nouvelle évaluation a tendance à réviser la BSR historique à la baisse et F à la hausse lorsque les données d'une nouvelle année sont ajoutées. Si cette tendance se poursuit, il pourrait en résulter un gonflement des captures conseillées"*. Le CC craint que ce gonflement potentiel de l'avis n'indique une erreur dans l'évaluation.

Les membres du CC EOS ont été surpris que le CIEM ait conclu que le quota de cabillaud était dépassé en raison de la pêche française. Selon les pêcheurs, le quota était en fait sous-utilisé. Par conséquent, le CC recommande que les chiffres définitifs par EM dans la section de description des pêches de l'avis soient revus et éventuellement ajustés.

Les préoccupations du CC EOS pour ce qui est du lieu jaune dans les sous-zones 6 et 7 concernent l'identité du stock et la nécessité d'améliorer la collecte de données pour permettre une mise à jour de l'avis, étant donné que ce stock est actuellement un stock pour lequel les données sont limitées (catégorie CIEM 4). Compte tenu de l'importance des captures récréatives estimées, il conviendrait d'en tenir compte dans la gestion au cours des prochaines années afin d'éviter un scénario similaire à celui du bar. En outre, le CC EOS constate à quel point les zones 6 et 7 sont étendues et les problèmes que pourrait poser le regroupement de tous les stocks de lieu jaune possibles dans la zone lors de l'évaluation. Enfin, le CC souligne que le lieu jaune est inclus dans le plan pluriannuel des Eaux Occidentales bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une pêche ciblée et demande une explication et une résolution de cette incohérence.

Le CC EOS souhaite également souligner à quel point il est important de résoudre de toute urgence la question liée à l'évaluation et à l'avis concernant l'églefin 7b-k, y compris les rectangles 33E2 et 33E3 dans la division 7a. Cette question devrait être prise en compte lors de la fixation des TAC, étant donné qu'une partie des captures de la division 7a est considérée comme faisant partie du stock de la division 7b-k, et les efforts visant à examiner la génétique du stock devraient être prioritaires dans la résolution de ce problème.

Pour le stock de plie pour lequel les données sont insuffisantes dans la division 7fg, l'avis de captures du CIEM est de -77%. Cette recommandation est basée sur un indice de biomasse établi par une seule étude (UKBTS) et sur la formule rfb de la catégorie de stock 3. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un stock ciblé, les captures sont inévitables dans certaines pêches mixtes et semblent se situer à un niveau moyen. Le TAC actuel couvre de manière adéquate le niveau de prises accessoires requis, mais le fait de suivre l'avis du CIEM sur les stocks de catégorie 3 pour 2023 compromettra cette situation. Une réduction de 77% de l'avis, entraînant une réduction similaire des TAC, ne peut être justifiée auprès des pêcheurs actifs, car ils semblent disposer d'informations beaucoup plus pertinentes sur ce stock

¹³ [Avis du CC EOS sur les Mesures Techniques en mer Celtique](#)



que les données d'indice provenant d'une seule enquête utilisée dans une formule théorique. Le CC EOS recommande d'éviter des mouvements de TAC de cette ampleur et demande à la Commission d'appliquer dans sa proposition la limitation de la clause de stabilité, même si la condition basée sur des données peu disponibles n'est pas remplie.

9.6. Manche

Pour la sole dans la zone 7e, le CC EOS note que la contrainte de pêche se situe dans les points de référence du RMD et que la BSR est au niveau le plus élevé de la série chronologique. Toutefois, étant donné que le recrutement en 2020 a été considérablement revu à la baisse et que le recrutement en 2021 était extrêmement faible, l'avis du CIEM est une réduction de 23 %. Une reconduction des TAC conduirait encore à un niveau de BSR bien supérieur au RMD BTRIGGER. Le CC EOS considère que ces données devraient permettre aux managers d'appliquer une approche de stabilité et d'éviter des mouvements de TAC du type de ceux conseillés pour ce stock.

Le CC EOS souhaite réitérer sa recommandation concernant le merlan 7d, qui, aux fins de l'évaluation, est considéré comme formant un seul stock avec le merlan de la mer du Nord, mais qui est géré dans le cadre d'un TAC commun avec le merlan 7b-c et e-k. La gestion de ce stock devrait être mise en œuvre à l'échelle du stock afin de garantir que les possibilités de pêche soient conformes à l'importance de la ressource pour chacun des stocks.

9.7. Mer d'Irlande

Le CC EOS souhaite réitérer ses préoccupations concernant plusieurs problèmes d'identité des stocks, comme déjà mentionné dans le paragraphe sur la mer d'Irlande dans l'avis du CC EOS sur les Possibilités de Pêche 2020¹⁴ et dans une lettre envoyée à la Commission en octobre 2020¹⁵, en particulier entre la mer d'Irlande et la mer Celtique. Cela pourrait avoir une influence pertinente sur la validité des limites de stocks pour le cabillaud, le merlan et l'églefin et, par conséquent, selon le CC EOS et comme il est fréquemment recommandé, il est vital de prendre en compte cette question par le biais d'une analyse scientifique examinant la génétique des stocks. Le CC EOS mentionne spécifiquement le cas de l'églefin de la zone 7a, qui a représenté 68% des débarquements déclarés dans les rectangles statistiques 33E2 et 33E3 traditionnellement inclus dans la zone de gestion de la mer Celtique. Il convient d'en tenir compte lors de la fixation des TAC pour l'églefin dans les divisions 7a et 7b-k, étant donné que les modifications des TAC pour le stock 7a sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la contrainte exercée par la pêche sur l'églefin dans les divisions 7b-k. Il s'agit là d'un exemple clair de stock pour lequel une étude génétique d'identification est nécessaire de toute urgence.

En ce qui concerne le cabillaud de la mer d'Irlande, le CC EOS souligne que l'avis pourrait être caractérisé par une question de rétrospection, car il ne semble pas mettre en évidence les

¹⁴ [Réponse du CC EOS à la consultation sur les Possibilités de Pêche pour 2020, Septembre 2019](#)

¹⁵ [Lettre du CC EOS à la Commission concernant la fixation des TAC pour le cabillaud, l'églefin et le merlan dans les rectangles statistiques de la mer d'Irlande, 33E2 et 33E3, Octobre 2020](#)



changements d'avis auxquels il a été soumis au cours des quatre dernières années¹⁶. En effet, après le benchmark de 2020, le stock fait à nouveau l'objet d'un avis de TAC zéro pour 2023. Le CC EOS tient à souligner la grande inquiétude que cela a suscité parmi les membres.

Le CC EOS recommande également de garder un œil sur les options de capture zéro pour le cabillaud et le merlan, compte tenu de l'inquiétude concernant le faible recrutement d'églefin en 2020.

Pour ce qui est du merlan de la mer d'Irlande, le CC EOS souligne la nécessité de revoir les mesures techniques introduites en 2019 pour la pêche à la langoustine et d'évaluer leur efficacité pour réduire les prises accessoires de merlan. Le CC EOS assurera également la liaison avec le Groupe des États Membres des EOS à cet égard.

En ce qui concerne la sole, les membres du CC EOS estiment que les impacts liés au COVID sur la chronologie des données d'enquête devraient être pris en compte, car il semble qu'il y ait des incohérences entre les résultats de l'enquête et les CPUE identifiées dans un projet de partenariat entre la pêche et les sciences. Compte tenu de ces données supplémentaires disponibles, le CC EOS soutiendrait une initiative en faveur d'un exercice de benchmarking pour ce stock. Étant donné l'implication des données sur les rejets dans l'évaluation, il serait utile de prendre également en considération la survie de la sole.

9.8. Recommandation Commune CC EOS-CC pour les stocks pélagiques (PELAC) sur la grande argentine dans les zones 6 et 7

Suite au récent [Gentlemen's Agreement entre le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques](#), conclu le 31 mars 2022, les deux CC reconnaissent que toute recommandation concernant la grande argentine dans les zones 6 et 7 relève de la compétence directe du CC EOS, conformément à l'annexe III de la PCP.

Le CC EOS propose la recommandation suivante pour ce stock, qui est approuvée par le CC pour les stocks pélagiques et qui est le résultat d'un exercice conjoint, à savoir que le CC EOS donne son avis sur les questions de prises accessoires et le CC pour les stocks pélagiques donne son avis sur la pêche dirigée.

Le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques recommandent de suivre l'avis du CIEM sur le RMD (17 078 tonnes) dans les zones 5b et 6a et l'approche de précaution dans les sous-zones 7-10 et 12, et dans la division 6.b (124 tonnes)¹⁷.

¹⁶ Le cabillaud dans la zone 7a a été décrit comme un stock de catégorie 1 par l'avis du CIEM en 2018, puis comme un stock de catégorie 3 en 2019 et 2021, puis à nouveau comme un stock de catégorie 1 en 2022.

¹⁷ Le CIEM a publié un avis le 30 juin 2022, recommandant de suivre une approche RMD pour la grande argentine dans les zones 5b et 6a, les captures en 2023 ne devant pas dépasser 17 078 tonnes. Le CIEM a également publié un avis pour la grande argentine dans les sous-zones 7-10 et 12, et dans la division 6.b (autres zones), pour 2022 et 2023, conseillant d'appliquer l'approche de précaution et de limiter les captures à 124 tonnes pour chacune des années 2022 et 2023.



Il convient de noter que, du point de vue du CC EOS, la pêche démersale ne pose pas de problème de prises accessoires en ce qui concerne cette espèce.

Les deux CC tiennent à souligner que depuis 2016, des quotas unilatéraux sont fixés par les îles Féroé et l'UE/le Royaume-Uni séparément, et que la somme dépasse les captures recommandées. Le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) appellent la Commission européenne et le Conseil de l'UE à lutter contre la surpêche et à trouver un accord sur ce stock partagé.

En outre, dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la pêche dirigée, le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) examinera la possibilité de développer une stratégie de gestion pour les zones 5b et 6a, associée à des mesures visant à améliorer les données de référence du stock dans les zones 6b et 7. Par conséquent, le CC EOS et le CC pour les stocks pélagiques (PELAC) soulignent la nécessité d'entreprendre des analyses génétiques afin d'assurer une meilleure identification des stocks et de leur distribution.

- FIN -